

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT SUR LES TARIFICATIONS APPLICABLES AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

Règlement numéro 2024-09-005

ATTENDU que les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité* (L.R.Q. c.F-2.1) permettent à une municipalité de fixer par règlement un mode de tarification pour les services municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer les règlements numéros 2023-08-415 et 2023-11-422 relatifs à la tarification applicable afin de préciser de nouvelles modalités et tarifications;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier lors de la séance ordinaire du 6 août 2024, lequel a également présenté un projet de règlement à cette fin;

ATTENDU que le projet de règlement a été modifié et que des précisions ont été faites à ce propos, avant l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le règlement intitulé "Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon", lequel porte le numéro 2024-09-005, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TARIFICATION VISANT L'ACCÈS, LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SALLE ET L'HÉBERGEMENT AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

Le présent règlement vise à établir les tarifications d'accès, de location d'équipements et de salle ainsi que d'hébergement au Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Règlement 2024-09-005 (suite)

Le présent règlement vise à établir les tarifications d'accès, de location d'équipements et de salle ainsi que d'hébergement au Parc des Montagnes Noires de Ripon.

À moins d'indication contraire, les taxes provinciales et fédérales applicables sont en sus.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après indiqués ont les significations suivantes:

Bambin :	personne physique âgée de 0 à 5 ans inclusivement
Enfant :	personne physique, âgée de 6 à 17 ans inclusivement
Adulte :	personne physique âgée de 18 ans et plus
Famille :	total des personnes physiques habitant sous le même toit et qui est formé par les parents (ou l'un des deux) et un maximum de trois (3) enfants
Résident :	toute personne propriétaire (domiciliée ou non) ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon
Non-résident:	toute personne qui n'est ni propriétaire ni locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon

ARTICLE 4 –

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- Annexe A)** Tarifs d'accès et autres frais de séjours
- Annexe B)** Tarifs pour la location d'équipements
- Annexe C)** Tarifs de location de salle et d'hébergement
- Annexe D)** Tarifs pour les ententes intermunicipales et/ou corporatives.
- Annexe E)** Résumé du règlement pour les clients du Parc des Montagnes Noires de Ripon

ARTICLE 5 – RÈGLES À RESPECTER DURANT LE SÉJOUR SUR LE SITE

Afin d'assurer un séjour agréable à tous les usagers du parc des Montagnes Noires, les règles suivantes doivent être respectées :

- ✓ Aucune génératrice n'est permise sur le site
- ✓ Les animaux doivent être tenus en laisse
- ✓ Un abri moustiquaire par tente est permis
- ✓ Aucun bruit (musique, chants et autres) entre 22 heures et 7 heures
- ✓ Au départ, s'assurer de laisser les lieux propres

ARTICLE 6

Toute location de salle et/ou d'hébergement est rendue valide par la réservation directement au Parc des Montagnes Noires de Ripon ou sur une plateforme web transactionnelle prévue à cet effet ainsi que par le paiement du tarif applicable.

Toute location d'équipement est rendue valide par la signature d'un contrat dûment rempli à cet effet ainsi que par le paiement du tarif applicable sur place le jour de l'activité.

ARTICLE 7

Le locataire est responsable de tous les dommages causés aux meubles, à l'équipement, à l'immeuble et au terrain; les coûts de réparation des bris et dommages sont à la charge du locataire.

De plus, le locataire est tenu de rapporter l'équipement loué à la fin de la journée ou à la date indiquée sur le contrat signé à cet effet, à défaut de quoi des frais additionnels équivalant au coût de location (taxes incluses) seront ajoutés, pour chaque jour de retard.

ARTICLE 8

La Municipalité de Ripon se réserve le droit d'exiger des frais au locataire dans l'éventualité où un employé doit se rendre sur les lieux de la location pour une urgence qui serait jugée ne pas en être une.

Si tel est le cas, la tarification prévue à l'annexe C – Location de salle – Stéphane Richer #44 qui précise le tarif pour le déplacement d'un employé s'applique.

ARTICLE 9

Il est interdit au locataire d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui lui sont loués.

ARTICLE 10

En cas de non-respect d'une ou des clauses du contrat ou du présent règlement, la réservation sera résiliée.

ARTICLE 11

La direction générale de la Municipalité de Ripon est autorisée à signer toute entente intermunicipale et/ou corporative ayant pour but la promotion et la visibilité du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Règlement 2024-09-005 (suite)

Les ententes intermunicipales sont toutefois gérées par *la Corporation des loisirs de Papineau* (CLP), suivant un partenariat convenu entre les parties. Voir les tableaux de tarification à l'annexe E

Partenariat - Plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon

« Ce partenariat entre la Municipalité de Ripon via le Parc des Montagnes Noires de Ripon et la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) offre l'accès au parc pour les citoyens des municipalités locales de la MRC de Papineau.

Le CLP est ainsi responsable de la gestion des ententes décrites ci-après auprès des municipalités locales de la MRC de Papineau, et ce, en contrepartie d'une somme représentant 5 % des coûts perçus à cette fin. »

Procédure de gestion des laissez-passer corporatifs

- Dès la signature de l'entente corporative, le parc remet à l'entreprise un paquet de 100 bordereaux de droit d'accès numérotés (copies blanches et jaunes);
- L'entreprise complète ces bordereaux en indiquant le nombre d'adultes, le nombre d'enfants et le lieu de provenance. Un seul bordereau doit être complété par automobile;
- La personne responsable de l'entreprise doit conserver les copies blanches et remettre les copies jaunes à ses clients qui désirent venir au parc;
- Lorsque ces clients viendront au parc, ils devront placer leur copie jaune dudit bordereau sur leur tableau de bord d'automobile dans le stationnement;
- À quelques reprises durant la saison, une tournée des entreprises participantes sera faite par un employé du Parc des Montagnes Noires de Ripon afin de récupérer les copies blanches et regarnir, s'il y a lieu, les bordereaux et dépliants du parc;
- Finalement, des statistiques seront compilées à l'aide des copies blanches ainsi récupérées et un rapport sera remis aux entreprises participantes à la fin de la saison.

La durée maximale de ces ententes intermunicipales et/ou corporatives ne devra toutefois pas excéder une période de plus de douze (12) mois consécutifs.

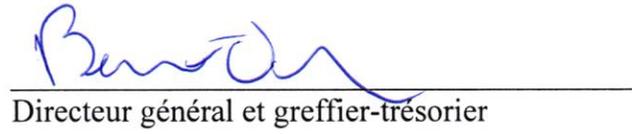
ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge les règlements numéro 2023-08-415 et 2023-11-422.

Règlement 2024-09-005 (suite)



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ LE :

AFFICHÉ LE :

6 août 2024

4 novembre 2024

5 novembre 2024

ANNEXE A

TARIFS D'ACCÈS ET AUTRES FRAIS DE SÉJOURS

Les tarifs suivants sont imposés pour l'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon :

Tarifs applicables à l'accès au site du <i>Parc des Montagnes Noires de Ripon</i> :	Coûts (Taxes incluses)
<p>➤ LAISSEZ-PASSER RIPONNAIS</p> <p>Offerts aux résidents de Ripon seulement</p> <p>Les laissez-passer Riponnais sont disponibles à l'administration de la Municipalité de Ripon durant les heures d'ouverture ou directement au Chalet Stéphane-Richer #44.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) laissez-passer Riponnais par famille (adresse civique), sont entièrement gratuits et nécessitent donc deux (2) numéros de plaques de véhicules qui peuvent se stationner sans frais. 	<p>Gratuit*</p>
<p>❖ BILLETS D'ACCÈS QUOTIDIEN - Non-résidents</p>	<p>Gratuit / bambin 5 \$ / enfant 10 \$ / adulte 25 \$ / famille</p>
<p>❖ ABONNEMENT ANNUEL - Non-résidents</p>	<p>Gratuit / bambin 35 \$ / enfant 75 \$ / adulte 150 \$ / famille</p>
<p>❖ FRAIS D'ANNULATION (avant taxes)</p> <p>Trois (3) mois avant le début du séjour :</p> <p>Sept (7) jours avant le début du séjour :</p> <p>Six (6) jours ou moins avant le début du séjour :</p>	<p>5 % des coûts 25 % des coûts Aucun remboursement</p>
<p>❖ FRAIS EN CAS DE PERTE OU BRIS DE CLÉS</p> <p>Le locataire prend possession de la clé au chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 et la rend au même endroit lors de son départ</p>	<p>30 \$</p>

ANNEXE B

TARIFS POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

Les tarifs suivants sont imposés pour la location des équipements du Parc des Montagnes Noires de Ripon :

Tarifs applicables à la location d'équipements :	Coûts de location (Taxes incluses)
➤ Tube / personne	6 \$ / jour
➤ Tubes / famille (maximum 5 tubes)	20 \$ / jour
➤ Raquettes enfants (Ripon)	Gratuit
➤ Raquettes enfants	6 \$ / bloc de 3 h 10 \$ / journée
➤ Raquettes / adulte	10 \$ / bloc de 3 h 15 \$ / journée
➤ Ski de fond / enfant (Ripon)	Gratuit
➤ Ski de fond / enfant	10 \$ / bloc de 3 h 15 \$ / journée
➤ Ski de fond / adulte	15 \$ / bloc de 3 h 20 \$ / journée
➤ Ski de fond 2 jours (avec 1 nuitée) / adulte	30 \$ / 2 jours
➤ Ski Hok / adulte seulement	15 \$ / bloc de 3 h 20 \$ / journée
➤ Luge autrichienne / personne	15 \$ / bloc de 3 h 20 \$ / journée
➤ Crampons :	8 \$ / bloc de 3 h 10 \$ / journée
➤ Casques de sécurité pour les activités de glisse (gratuit avec location d'équipement)	5 \$ / bloc de 3 h 10 \$ / journée
➤ Raquettes et ski de fond pour les élèves de l'École Saint-Cœur-de-Marie de Ripon (*avec preuve de fréquentation*)	GRATUIT
➤ Autres écoles	
❖ Droit d'accès et équipement (Excluant vélos et luges autrichiennes)	18 \$ / jour / enfant
❖ Accompagnateurs	Gratuit
➤ Groupe : organismes reconnus et approuvés par la Municipalité de Ripon	
❖ Droit d'accès et équipement (Excluant vélos et luges autrichiennes)	20 \$ / jour / personne
➤ Activité de ski attelé (ski joëring) *Chien de traîneau interdit*	Permis dans les sentiers désignés à cette fin

ANNEXE C

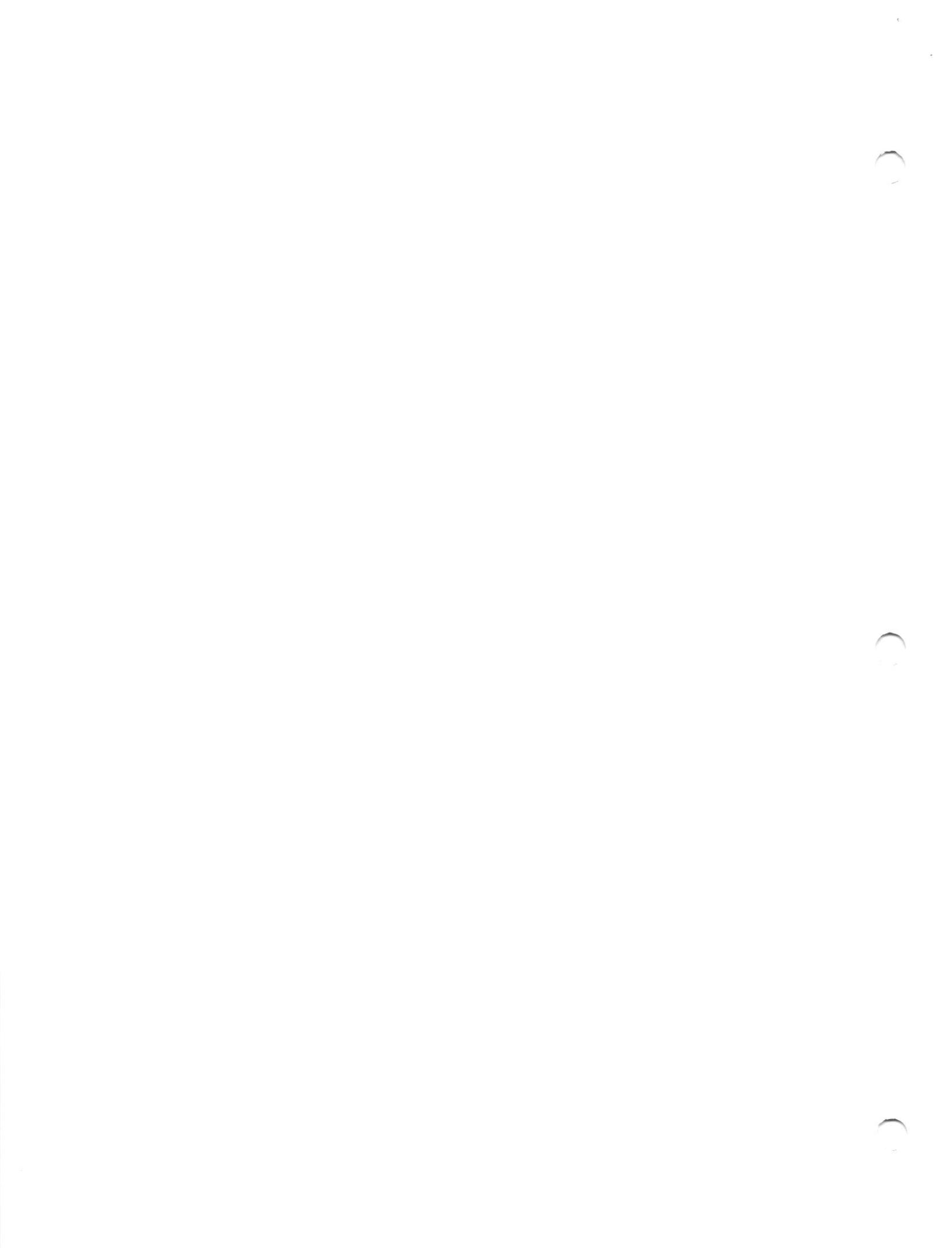
TARIFS DE LOCATION DE SALLE ET D'HÉBERGEMENT

Une tarification est prévue pour la location de salle du chalet Stéphane-Richer #44 et pour les refuges situés dans le Parc des Montagnes Noires de Ripon.

Pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre, une nuitée est ajoutée dans le cas des locations de refuges, sans frais supplémentaires.

LOCATION DE SALLE - CHALET STÉPHANE-RICHER #44 (accueil):

<p>Tarifs applicables à la location du <u>chalet Stéphane-Richer#44 (accueil)</u> EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC (maximum 80 personnes):</p> <p>* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs</p>	<p><u>Coûts de location</u> (Taxes en sus / TPS-TVQ)</p>
➤ Location privée ou corporative - Résidents de Ripon	120 \$ / soirée
➤ Location privée ou corporative - Non-résidents	240 \$ / soirée
➤ Locations sportives en dehors des heures d'ouverture du chalet	20 \$ / heure
➤ Prolongation d'une location	35 \$ / heure
➤ Tout déplacement d'employé (Ouverture / fermeture de la salle, transport de bois ou d'eau, appel d'urgence, déplacement de mobilier, etc.)	35 \$ / heure
<p><u>NOTE 1 :</u> La location du chalet est possible uniquement en dehors des heures d'ouverture au public. Durant les heures d'ouverture, le chalet peut être utilisé par des groupes pour des discussions, moyennant le paiement du droit d'accès au Parc (à l'exception des jours fériés, des journées pédagogiques scolaires et de la semaine de relâche). L'accès aux autres visiteurs reste permis, et les groupes bénéficient des mêmes services que ceux offerts aux visiteurs réguliers.</p>	
<p><u>NOTE 2 :</u></p> <p>Lorsque le locataire apporte des boissons alcoolisées, ce dernier doit lui-même prévoir l'obtention d'un permis auprès des autorités concernées.</p> <p>Les coûts applicables aux différents permis seront ceux exigés par la <i>Régie des Alcools, des courses et des jeux (RACJ)</i> au moment de la demande.</p>	
<p><u>NOTE 3 :</u></p> <p>De plus, lorsque le locataire prévoit retenir les services d'un groupe de musiciens et/ou d'une discothèque mobile, il doit également payer à la Municipalité le permis de SOCAN (droit d'auteur) pour la musique et la danse, et ce, au tarif applicable par la SOCAN au moment de la location.</p>	



Règlement 2024-09-005 (suite)

NOTE 4

Aucune décoration ne peut être ajoutée durant les heures d'ouverture. Les décorations, tableaux, panneaux d'affichage fixes du chalet ne peuvent pas être enlevés.

NOTE 5

L'utilisation de la cuisine n'est pas permise.

REFUGE DES BOULEAUX (STATIONNEMENT P5):

<p>Tarifs applicables à la location du refuge des Bouleaux (Stationnement P5) POUR UN MAXIMUM DE 6 PERSONNES</p> <p>* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs</p>	<p><u>Coûts de location</u> (Taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)</p>
<p>➤ Tarif par nuitée – Résidents de Ripon (maximum de 6 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Heure d'arrivée : 14 heures❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain❖ Bois de chauffage inclus❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre	<p style="text-align: right;">90 \$</p>
<p>➤ Tarif par nuitée – Non-résidents (maximum de 6 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Heure d'arrivée : 14 heures❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain❖ Bois de chauffage inclus❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1^{er} mai au 31 octobre	<p style="text-align: right;">120 \$</p>

REFUGE DES PINS (STATIONNEMENT P2):

AUCUNE LOCATION - REFUGE D'ACCUEIL SEULEMENT

Règlement 2024-09-005 (suite)

REFUGE DE L'ÉRABLE (CROISEMENT DES SENTIERS 1 ET 2)

Tarifs applicables à la location du refuge de l'Érable (Croisement des sentiers 1 et 2) POUR 2 À 4 PERSONNES		<u>Coûts de location</u> (taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)
* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs		
➤ Tarif par nuitée – Résidents de Ripon (maximum de 4 personnes) ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1 ^{er} mai au 31 octobre		75 \$
➤ Tarif par nuitée – Non-résidents (maximum de 4 personnes) ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1 ^{er} mai au 31 octobre		100 \$

REFUGE DU TRAPPEUR (ENTRE LES SENTIERS 1 ET 12)

Tarifs applicables à la location du refuge du Trappeur (Entre les sentiers 1 et 12) POUR 2 À 4 PERSONNES		<u>Coûts de location</u> (Taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)
* Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs		
➤ Tarif par nuitée – Résidents de Ripon (maximum de 4 personnes) ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1 ^{er} mai au 31 octobre		75 \$
➤ Tarif par nuitée – Non-résidents (maximum de 4 personnes) ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1 ^{er} mai au 31 octobre		100 \$

Règlement 2024-09-005 (suite)

REFUGE DU TREMBLE (CROISEMENT DES SENTIERS 1 ET 2)

Tarifs applicables à la location du refuge du Tremble (Croisement des sentiers 1 et 12) POUR 2 À 4 PERSONNES * Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs		<u>Coûts de location</u> (taxes en sus / TPS-TVQ et taxe d'hébergement)
➤ Tarif par nuitée – Résidents de Ripon (maximum de 4 personnes) ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1 ^{er} mai au 31 octobre		75 \$
➤ Tarif par nuitée – Non-résidents (maximum de 4 personnes) ❖ Heure d'arrivée : 14 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain ❖ Bois de chauffage inclus ❖ Nuitée supplémentaire sans frais du 1 ^{er} mai au 31 octobre		100 \$

LE CAMPING

Tarifs applicables à la location d'un site de camping * Accès au bloc sanitaire, avec douches incluses * Coût d'accès au Parc des Montagnes Noires de Ripon inclus dans ces tarifs		<u>Coûts de location</u> (taxes incluses / TPS-TVQ)
Sites individuels de camping en nature (#1 à #8 et #9 à #12) (1 tente par site) ➤ Tarif par nuitée - Résidents ➤ Tarif par nuitée - Non-résidents ❖ Heure d'arrivée : 13 heures ❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain		30 \$ 40 \$
Sites de camping en nature de groupe (8 tentes maximum) ➤ Tarif de groupe - Résidents ➤ Tarif de groupe – Non-résidents		90 \$ 125 \$

Règlement 2024-09-005 (suite)

<ul style="list-style-type: none">❖ Heure d'arrivée : 13 heures❖ Heure de départ : 11 heures le lendemain	
Camping durant la saison hivernale (1^{er} décembre au 31 mars)	35 \$ / nuit
Bois (feu de camp)	8,50 \$ / brassée 15 \$ / 2 brassées
Vie en van (Vanlife) <ul style="list-style-type: none">❖ Emplacement dans le stationnement P2 seulement❖ Pas d'accès au bloc sanitaire du chalet Stéphane Richer #44❖ Feu interdit	Frais de droit d'accès uniquement

ANNEXE D

ENTENTES INTERMUNICIPALES ET/OU CORPORATIVES

La tarification applicable à ce partenariat repose sur les choix suivants :

OPTION 1 – ENTENTE HIVERNALE / PRINTANIÈRE	
Période	Du 1 ^{er} novembre au 30 avril
Coût	800 \$
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (*valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
	Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs citoyens à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

OPTION 2 – ENTENTE ESTIVALE / AUTOMNALE	
Période	1 ^{er} mai au 31 octobre
Coût	650 \$

OPTION 2 – ENTENTE ESTIVALE / AUTOMNALE	
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (*valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
	Un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon à chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens.
	Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs citoyens à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

OPTION 3 – ENTENTE POUR DEUX (2) PÉRIODES SAISONNIÈRES CONSÉCUTIVES (au choix)	
Coût	1 400 \$ (économie de 50 \$)
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux citoyens des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de citoyenneté).

OPTION 3 – ENTENTE POUR DEUX (2) PÉRIODES SAISONNIÈRES CONSÉCUTIVES (au choix)	
	Deux (2) locations gratuites du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (*valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
	Un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon à chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens.
	Deux (2) publicités de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les municipalités participantes et pour inviter leurs citoyens à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

Entente corporative

La tarification relative aux ententes corporatives repose sur les choix suivants :

POUR LES ENTREPRISES DE RIPON	
Coût	500 \$ (taxes en sus) pour une année à compter de la date d'adhésion
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc aux clients de toute entreprise participante. Les adeptes de plein air n'auront qu'à placer leur laissez-passer sur le tableau de bord de leur automobile dans le stationnement (voir la procédure de gestion au verso).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux clients de toute entreprise participante, sur présentation du laissez-passer.
	Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les entreprises participantes et pour inviter leurs clients à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

POUR LES ENTREPRISES SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE RIPONNAIS	
Coût (6 mois)	500 \$ (taxes en sus) pour la saison estivale (1 ^{er} mai au 31 octobre)
Coût (1 an)	750 \$ (taxes en sus) pour une année à compter de la date d'adhésion
Inclusions	L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc aux clients de toute entreprise participante. Les adeptes de plein air n'auront qu'à placer leur laissez-passer sur le tableau de bord de leur automobile dans le stationnement (voir la procédure de gestion au verso).
	Une réduction de 15 % sur toute location en hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux clients de toute entreprise participante, sur présentation du laissez-passer.
	Une publicité de la Municipalité de Ripon/Parc des Montagnes Noires de Ripon pour promouvoir le partenariat avec les entreprises participantes et pour inviter leurs clients à venir découvrir ce merveilleux site d'activités de plein air.

ANNEXE E

Résumé du règlement pour les clients du Parc des Montagnes Noires de Ripon

Bienvenue au Parc des Montagnes Noires de Ripon! Pour assurer un séjour agréable et sécuritaire pour tous, merci de respecter les règles suivantes :

1. Respect de l'Environnement

- **Déchets** : Utilisez les poubelles et les bacs de recyclage prévus. Ne laissez aucun déchet derrière vous.
- **Faune et flore** : Ne cueillez pas les plantes et ne dérangez pas les animaux.
- **Feux** : Allumez des feux uniquement dans les endroits désignés.

2. Conduite Respectueuse

- Respectez le calme et la tranquillité des lieux. Évitez les comportements bruyants ou dangereux.
- Soyez courtois envers les autres visiteurs et le personnel du parc.

3. Utilisation des Installations

- Laissez les installations (chalet, camping, aires de pique-nique) propres et en bon état après utilisation.
- N'endommagez pas les infrastructures ou équipements du parc.

4. Sécurité

- Suivez les consignes de sécurité et les indications sur les panneaux d'information.
- Signalez tout incident ou situation dangereuse au personnel du parc.

5. Activités Spécifiques

- Respectez les règles spécifiques pour les activités telles que la randonnée, le vélo, la pêche, ou le camping.
- Certaines activités peuvent nécessiter des autorisations ou des réservations à l'avance.

6. Avantages et Preuves de Citoyenneté

- Les citoyens des municipalités participantes bénéficient de la gratuité du stationnement et de l'accès au parc sur présentation d'une preuve de citoyenneté.
- Les clients des entreprises partenaires peuvent profiter des mêmes avantages en présentant un laissez-passer.

7. Adhésion et Avantages

- Les clients des entreprises locales et les citoyens des municipalités partenaires peuvent bénéficier de réductions sur les locations d'hébergement et d'autres avantages.

Merci de votre coopération pour maintenir le parc propre et sûr pour tous. Profitez pleinement de votre visite et des nombreuses activités offertes!

Note : Ce résumé est une version simplifiée du règlement du parc. Pour des informations complètes et détaillées, veuillez consulter le règlement complet disponible à l'accueil ou sur le site internet de la Municipalité de Ripon.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée:

QUE lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 2024-09-005**, Règlement de tarification visant l'accès et la location d'infrastructures et d'équipements au *Parc des Montagnes Noires de Ripon*.

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce 5^e jour du mois de novembre 2024.

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures, le 5^e jour du mois de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de novembre 2024.

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier